



الوكالة الوطنية للمياه والغابات  
المملكة المغربية  
AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS

Rabat, le : 05 DEC. 2022  
ANEF/ N° 112

## DECISION

### Appel à Candidatures

#### Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts :

- Vu la loi n°52.20 portant création de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts ;
- Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n°7/2013 du 29 Avril 2013 relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
- Vu le statut du personnel de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts le 06 avril 2022 visé par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu l'organigramme de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts le 06 avril 2022 visé par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu les résultats de l'appel à candidature objet de la décision n°97 du 25 octobre 2022 relative à l'appel à candidature pour le pourvoi aux postes de directeurs de l'ANEF ;

### Décide

**Article 1 :** L'Agence Nationale des Eaux et Forêts lance un appel à candidatures en interne et en externe pour occuper le poste de **Directeur de la Reforestation et des Risques Climatiques et Environnementaux**.

**Article 2 :** L'appel à candidatures est ouvert au profit des candidats remplissant les conditions ci-après :

- Disposer, au moins, d'un diplôme permettant l'accès à un grade équivalent à l'échelle 11 dans la fonction publique ;
- Justifier d'au moins 10 années de service dans les Administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements et entreprises publics ou le secteur privé ;
- Pour les candidats issus du secteur public, avoir occupé un poste de directeur équivalent à directeur d'administration centrale ou avoir occupé un poste de chef de division pendant au moins 06 ans ou avoir occupé un poste de chef de service pendant au moins 10 ans, et pour les candidats issus du secteur privé avoir exercé la fonction de direction pendant au moins 10 ans ;
- Avoir une connaissance du secteur des eaux et forêts, et plus particulièrement la stratégie Forêts du Maroc 2020-2030 ainsi que l'arsenal juridique y afférent.

**Article 3 :** Le descriptif des postes à pourvoir ainsi que les conditions d'accès sont détaillées dans les fiches de poste y afférentes.

**Article 4 :** Les catégories de personnel, mentionnées à l'article 2, souhaitant postuler aux postes mis en compétition doivent **obligatoirement** respecter les étapes suivantes :

**Etape I :** Dépôt en ligne de la candidature au niveau de l'« Espace candidat » du portail : [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**Etape II :** Constitution du dossier de candidature composé des pièces ci-après :



- Un CV mentionnant les compétences du candidat, son parcours professionnel et les différentes missions et attributions exercées auparavant ;
- Le programme de travail et la méthodologie proposés dans le cadre de la fonction objet de candidature.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site web de l'ANEF [www.eauxetforets.gov.ma](http://www.eauxetforets.gov.ma) et sur le portail : [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma).

**Article 5 :** Les dossiers de candidature doivent être adressés à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts à Rabat, au plus tard le ..... **20 DEC. 2022** ..... à **16h00**, le cachet de la poste ou du bureau d'ordre central de l'ANEF faisant foi.

Un dossier de candidature doit être réservé à chaque poste, en cas de candidatures multiples.

Le dossier de candidature doit être mis dans un pli fermé et porter les mentions suivantes :

***Candidature pour le poste de Directeur de la Reforestation  
et des Risques Climatiques et Environnementaux à l'ANEF  
Nom et Prénom du candidat***

Est automatiquement rejeté tout dossier de candidature incomplet, tout dossier ne remplissant pas les conditions requises ou tout dossier parvenu après le délai susmentionné.

**Article 6 :** La liste des candidats présélectionnés, fixant les dates et heures des entretiens de sélection, est publiée sur le site officiel de l'ANEF [www.eauxetforets.gov.ma](http://www.eauxetforets.gov.ma) et sur le portail [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma). Cette liste fait office de convocation.

**Article 7 :** Une commission désignée par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts est chargée de la présélection des dossiers et des entretiens de sélection.

**Article 8 :** Les candidats présélectionnés sont appelés à présenter leur programme de travail et la méthodologie proposée devant la commission de sélection.

**Article 9 :** Les résultats des entretiens de sélection sont publiés sur le portail [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) et sur le site officiel de l'ANEF [www.eauxetforets.gov.ma](http://www.eauxetforets.gov.ma).

**Article 10 :** Les candidats retenus sont nommés par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.

**Article 11 :** La présente décision est publiée sur le portail [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) et sur le site officiel de l'ANEF [www.eauxetforets.gov.ma](http://www.eauxetforets.gov.ma).

Rabat, Le ... **05 DEC. 2022** .....  
Signature

**Le Directeur Général**

**Signé: Abderrahim HOUMY**